

UNIVERSITE TOULOUSE III - Paul SABATIER

FACULTE DE MEDECINE

Année 2016

2016 TOU3 1113

THESE

**POUR LE DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN
MEDECINE
SPECIALITE MEDECINE GENERALE**

Présentée et soutenue publiquement le 6 Octobre 2016

Par Mathilde RADENNE

**« ENFANTS EN DANGER » :
QUAND, COMMENT ET A QUI TRANSMETTRE
UNE INFORMATION PREOCCUPANTE ?**

Etat des lieux en Midi Pyrénées

DIRECTEUR DE THESE : Monsieur le Docteur Pierre André Attard

JURY :

Président : Monsieur le Professeur Pierre Mesthé

Assesseur : Madame le Docteur Brigitte Escourrou

Assesseur : Monsieur le Docteur Pierre Boyer

Assesseur : Monsieur le Docteur Pierre André Attard

TABLEAU du PERSONNEL HU
des Facultés de Médecine de l'Université Paul Sabatier
au 1^{er} septembre 2015

Professeurs Honoraires

Doyen Honoraire	M. ROUGE D.	Professeur Honoraire	M. BARTHE
Doyen Honoraire	M. LAZORTHES Y.	Professeur Honoraire	M. CABARROT
Doyen Honoraire	M. CHAP H.	Professeur Honoraire	M. DUFFAUT
Doyen Honoraire	M. GUIRAUD-CHAUMEIL B	Professeur Honoraire	M. ESCAT
Doyen Honoraire	M. PUEL P.	Professeur Honoraire	M. ESCANDE
Professeur Honoraire	M. ESCHAPASSE	Professeur Honoraire	M. PRIS
Professeur Honoraire	Mme ENJALBERT	Professeur Honoraire	M. CATHALA
Professeur Honoraire	M. GEDEON	Professeur Honoraire	M. BAZEX
Professeur Honoraire	M. PASQUIE	Professeur Honoraire	M. VIRENQUE
Professeur Honoraire	M. RIBAUT	Professeur Honoraire	M. CARLES
Professeur Honoraire	M. ARLET J.	Professeur Honoraire	M. BONAFÉ
Professeur Honoraire	M. RIBET	Professeur Honoraire	M. VAYSSE
Professeur Honoraire	M. MONROZIES	Professeur Honoraire	M. ESQUERRE
Professeur Honoraire	M. DALOUS	Professeur Honoraire	M. GUITARD
Professeur Honoraire	M. DUPRE	Professeur Honoraire	M. LAZORTHES F.
Professeur Honoraire	M. FABRE J.	Professeur Honoraire	M. ROQUE-LATRILLE
Professeur Honoraire	M. DUCOS	Professeur Honoraire	M. CERENE
Professeur Honoraire	M. LACOMME	Professeur Honoraire	M. FOURNIAL
Professeur Honoraire	M. COTONAT	Professeur Honoraire	M. HOFF
Professeur Honoraire	M. DAVID	Professeur Honoraire	M. REME
Professeur Honoraire	Mme DIDIER	Professeur Honoraire	M. FAUVEL
Professeur Honoraire	Mme LARENG M.B.	Professeur Honoraire	M. FREXINOS
Professeur Honoraire	M. BES	Professeur Honoraire	M. CARRIERE
Professeur Honoraire	M. BERNADET	Professeur Honoraire	M. MANSAT M.
Professeur Honoraire	M. REGNIER	Professeur Honoraire	M. BARRET
Professeur Honoraire	M. COMBELLES	Professeur Honoraire	M. ROLLAND
Professeur Honoraire	M. REGIS	Professeur Honoraire	M. THOUVENOT
Professeur Honoraire	M. ARBUS	Professeur Honoraire	M. CAHUZAC
Professeur Honoraire	M. PUJOL	Professeur Honoraire	M. DELSOL
Professeur Honoraire	M. ROCHICCIOLI	Professeur Honoraire	M. ABBAL
Professeur Honoraire	M. RUMEAU	Professeur Honoraire	M. DURAND
Professeur Honoraire	M. BESOMBES	Professeur Honoraire	M. DALY-SCHVEITZER
Professeur Honoraire	M. SUC	Professeur Honoraire	M. RAILHAC
Professeur Honoraire	M. VALDIGUIE	Professeur Honoraire	M. POURRAT
Professeur Honoraire	M. BOUNHOURE	Professeur Honoraire	M. QUERLEU D.
Professeur Honoraire	M. CARTON	Professeur Honoraire	M. ARNE JL
Professeur Honoraire	Mme PUEL J.	Professeur Honoraire	M. ESCOURROU J.
Professeur Honoraire	M. GOUZI	Professeur Honoraire	M. FOURTANIER G.
Professeur Honoraire associé	M. DUTAU	Professeur Honoraire	M. LAGARRIGUE J.
Professeur Honoraire	M. PASCAL	Professeur Honoraire	M. PESSEY JJ.
Professeur Honoraire	M. SALVADOR M.	Professeur Honoraire	M. CHAVOIN JP
Professeur Honoraire	M. BAYARD	Professeur Honoraire	M. GERAUD G.
Professeur Honoraire	M. LEOPHONTE	Professeur Honoraire	M. PLANTE P.
Professeur Honoraire	M. FABIÉ	Professeur Honoraire	M. MAGNAVAL JF

Professeurs Émérites

Professeur ALBAREDE	Professeur JL. ADER
Professeur CONTÉ	Professeur Y. LAZORTHES
Professeur MURAT	Professeur L. LARENG
Professeur MANELFE	Professeur F. JOFFRE
Professeur LOUVET	Professeur B. BONEU
Professeur SARRAMON	Professeur H. DABERNAT
Professeur CARATERO	Professeur M. BOCCALON
Professeur GUIRAUD-CHAUMEIL	Professeur B. MAZIERES
Professeur COSTAGLIOLA	Professeur E. ARLET-SUAU
	Professeur J. SIMON

P.U. - P.H. Classe Exceptionnelle et 1ère classe		P.U. - P.H. 2ème classe	
M. ADOUE Daniel	Médecine Interne, Gériatrie	Mme BEYNE-RAUZY Odile	Médecine Interne
M. AMAR Jacques	Thérapeutique	M. BROUCHET Laurent	Chirurgie thoracique et cardio-vascul
M. ATTAL Michel (C.E)	Hématologie	M. BUREAU Christophe	Hépatogastro-Entéro
M. AVET-LOISEAU Hervé	Hématologie, transfusion	M. CALVAS Patrick	Génétique
M. BIRMES Philippe	Psychiatrie	M. CARRERE Nicolas	Chirurgie Générale
M. BLANCHER Antoine	Immunologie (option Biologique)	Mme CASPER Charlotte	Pédiatrie
M. BONNEVILLE Paul	Chirurgie Orthopédique et Traumatologie.	M. CHAIX Yves	Pédiatrie
M. BOSSAVY Jean-Pierre	Chirurgie Vasculaire	Mme CHARPENTIER Sandrine	Thérapeutique, méd. d'urgence, addict
M. BRASSAT David	Neurologie	M. COGNARD Christophe	Neuroradiologie
M. BROUSSET Pierre (C.E)	Anatomie pathologique	M. DE BOISSEZON Xavier	Médecine Physique et Réadapt Fonct.
M. BUGAT Roland (C.E)	Cancérologie	M. FOURNIE Bernard	Rhumatologie
M. CARRIE Didier	Cardiologie	M. FOURNIÉ Pierre	Ophthalmologie
M. CHAP Hugues (C.E)	Biochimie	M. GAME Xavier	Urologie
M. CHAUVEAU Dominique	Néphrologie	M. GEERAERTS Thomas	Anesthésiologie et réanimation
M. CHOLLET François (C.E)	Neurologie	Mme GENESTAL Michèle	Réanimation Médicale
M. CLANET Michel (C.E)	Neurologie	M. LAROCHE Michel	Rhumatologie
M. DAHAN Marcel (C.E)	Chirurgie Thoracique et Cardiaque	M. LAUWERS Frédéric	Anatomie
M. DEGUINE Olivier	Oto-rhino-laryngologie	M. LEOBON Bertrand	Chirurgie Thoracique et Cardiaque
M. DUCOMMUN Bernard	Cancérologie	M. MARX Mathieu	Oto-rhino-laryngologie
M. FERRIERES Jean	Epidémiologie, Santé Publique	M. MAS Emmanuel	Pédiatrie
M. FOURCADE Olivier	Anesthésiologie	M. MAZIERES Julien	Pneumologie
M. FRAYSSE Bernard (C.E)	Oto-rhino-laryngologie	M. OLIVOT Jean-Marc	Neurologie
M. IZOPET Jacques (C.E)	Bactériologie-Virologie	M. PARANT Olivier	Gynécologie Obstétrique
Mme LAMANT Laurence	Anatomie Pathologique	M. PARIENTE Jérémie	Neurologie
M. LANG Thierry	Bio-statistique Informatique Médicale	M. PATHAK Atul	Pharmacologie
M. LANGIN Dominique	Nutrition	M. PAYRASTRE Bernard	Hématologie
M. LAUQUE Dominique (C.E)	Médecine Interne	M. PERON Jean-Marie	Hépatogastro-Entérologie
M. LIBLAU Roland (C.E)	Immunologie	M. PORTIER Guillaume	Chirurgie Digestive
M. MALAVAUD Bernard	Urologie	M. RONCALLI Jérôme	Cardiologie
M. MANSAT Pierre	Chirurgie Orthopédique	Mme SAVAGNER Frédérique	Biochimie et biologie moléculaire
M. MARCHOU Bruno	Maladies Infectieuses	Mme SELVES Janick	Anatomie et cytologie pathologiques
M. MOLINIER Laurent	Epidémiologie, Santé Publique	M. SOL Jean-Christophe	Neurochirurgie
M. MONROZIES Xavier	Gynécologie Obstétrique		
M. MONTASTRUC Jean-Louis (C.E)	Pharmacologie		
M. MOSCOVICI Jacques	Anatomie et Chirurgie Pédiatrique		
Mme MOYAL Elisabeth	Cancérologie		
Mme NOURHASHEMI Fatemeh	Gériatrie		
M. OLIVES Jean-Pierre (C.E)	Pédiatrie		
M. OSWALD Eric	Bactériologie-Virologie		
M. PARINAUD Jean	Biol. Du Dévelop. et de la Reprod.		
M. PAUL Carle	Dermatologie		
M. PAYOUX Pierre	Biophysique		
M. PERRET Bertrand (C.E)	Biochimie		
M. PRADERE Bernard (C.E)	Chirurgie générale		
M. RASCOL Olivier	Pharmacologie		
M. RECHER Christian	Hématologie		
M. RISCHMANN Pascal (C.E)	Urologie		
M. RIVIERE Daniel (C.E)	Physiologie		
M. SALES DE GAUZY Jérôme	Chirurgie Infantile		
M. SALLES Jean-Pierre	Pédiatrie		
M. SANS Nicolas	Radiologie		
M. SERRE Guy (C.E)	Biologie Cellulaire		
M. TELMON Norbert	Médecine Légale		
M. VINEL Jean-Pierre (C.E)	Hépatogastro-Entérologie		
		P.U.	
		M. OUSTRIC Stéphane	Médecine Générale

P.U. - P.H.		P.U. - P.H.	
Classe Exceptionnelle et 1ère classe		2ème classe	
M. ACAR Philippe	Pédiatrie	M. ACCADBLED Franck	Chirurgie Infantile
M. ALRIC Laurent	Médecine Interne	M. ARBUS Christophe	Psychiatrie
Mme ANDRIEU Sandrine	Epidémiologie	M. BERRY Antoine	Parasitologie
M. ARLET Philippe (C.E)	Médecine Interne	M. BONNEVILLE Fabrice	Radiologie
M. ARNAL Jean-François	Physiologie	M. BOUNES Vincent	Médecine d'urgence
Mme BERRY Isabelle (C.E)	Biophysique	Mme BURA-RIVIERE Alessandra	Médecine Vasculaire
M. BOUTAULT Franck (C.E)	Chirurgie Maxillo-Faciale et Stomatologie	M. CHAUFOR Xavier	Chirurgie Vasculaire
M. BUJAN Louis	Urologie-Andrologie	M. CHAYNES Patrick	Anatomie
M. BUSCAIL Louis	Hépto-Gastro-Entérologie	M. DAMBRIN Camille	Chirurgie Thoracique et Cardiovasculaire
M. CANTAGREL Alain (C.E)	Rhumatologie	M. DECRAMER Stéphane	Pédiatrie
M. CARON Philippe (C.E)	Endocrinologie	M. DELOBEL Pierre	Maladies Infectieuses
M. CHAMONTIN Bernard (C.E)	Thérapeutique	M. DELORD Jean-Pierre	Cancérologie
M. CHIRON Philippe (C.E)	Chirurgie Orthopédique et Traumatologie	Mme DULY-BOUHANICK Béatrice	Thérapeutique
M. CONSTANTIN Arnaud	Rhumatologie	M. FRANCHITTO Nicolas	Addictologie
M. COURBON Frédéric	Biophysique	M. GALINIER Philippe	Chirurgie Infantile
Mme COURTADE SAIDI Monique	Histologie Embryologie	M. GARRIDO-STÖWHAS Ignacio	Chirurgie Plastique
M. DELABESSE Eric	Hématologie	Mme GOMEZ-BROUCHET Anne-Muriel	Anatomie Pathologique
Mme DELISLE Marie-Bernadette (C.E)	Anatomie Pathologie	M. HUYGHE Eric	Urologie
M. DIDIER Alain (C.E)	Pneumologie	M. LAFFOSSE Jean-Michel	Chirurgie Orthopédique et Traumatologie
M. ELBAZ Meyer	Cardiologie	M. LEGUEVAQUE Pierre	Chirurgie Générale et Gynécologique
M. GALINIER Michel	Cardiologie	M. MARCHEIX Bertrand	Chirurgie thoracique et cardiovasculaire
M. GLOCK Yves	Chirurgie Cardio-Vasculaire	Mme MAZEREEUW Juliette	Dermatologie
M. GOURDY Pierre	Endocrinologie	M. MEYER Nicolas	Dermatologie
M. GRAND Alain (C.E)	Epidémiologie. Eco. de la Santé et Prévention	M. MINVILLE Vincent	Anesthésiologie Réanimation
M. GROLEAU RAOUX Jean-Louis	Chirurgie plastique	M. MUSCARI Fabrice	Chirurgie Digestive
Mme GUIMBAUD Rosine	Cancérologie	M. OTAL Philippe	Radiologie
Mme HANAIRE Hélène (C.E)	Endocrinologie	M. ROUX Franck-Emmanuel	Neurochirurgie
M. KAMAR Nassim	Néphrologie	M. SAILLER Laurent	Médecine Interne
M. LARRUE Vincent	Neurologie	M. TACK Ivan	Physiologie
M. LAURENT Guy (C.E)	Hématologie	Mme URO-COSTE Emmanuelle	Anatomie Pathologique
M. LEVADE Thierry (C.E)	Biochimie	M. VERGEZ Sébastien	Oto-rhino-laryngologie
M. MALECAZE François (C.E)	Ophthalmologie		
M. MARQUE Philippe	Médecine Physique et Réadaptation		
Mme MARTY Nicole	Bactériologie Virologie Hygiène		
M. MASSIP Patrice (C.E)	Maladies Infectieuses		
M. RAYNAUD Jean-Philippe (C.E)	Psychiatrie Infantile		
M. RITZ Patrick	Nutrition		
M. ROCHE Henri (C.E)	Cancérologie		
M. ROLLAND Yves	Gériatrie		
M. ROSTAING Lionel (C.E).	Néphrologie		
M. ROUGE Daniel (C.E)	Médecine Légale		
M. ROUSSEAU Hervé (C.E)	Radiologie		
M. SALVAYRE Robert (C.E)	Biochimie		
M. SCHMITT Laurent (C.E)	Psychiatrie		
M. SENARD Jean-Michel	Pharmacologie		
M. SERRANO Elie (C.E)	Oto-rhino-laryngologie		
M. SOULAT Jean-Marc	Médecine du Travail		
M. SOULIE Michel (C.E)	Urologie		
M. SUC Bertrand	Chirurgie Digestive		
Mme TAUBER Marie-Thérèse (C.E)	Pédiatrie		
M. VAYSSIERE Christophe	Gynécologie Obstétrique		
M. VELLAS Bruno (C.E)	Gériatrie		

M.C.U. - P.H.		M.C.U. - P.H.	
M. APOIL Pol Andre	Immunologie	Mme ABRAVANEL Florence	Bactériologie Virologie Hygiène
Mme ARNAUD Catherine	Epidémiologie	Mme BASSET Céline	Cytologie et histologie
M. BIETH Eric	Génétique	M. BES Jean-Claude	Histologie - Embryologie
Mme BONGARD Vanina	Epidémiologie	M. CMBUS Jean-Pierre	Hématologie
Mme CASPAR BAUGUIL Sylvie	Nutrition	Mme CANTERO Anne-Valérie	Biochimie
Mme CASSAING Sophie	Parasitologie	Mme CARFAGNA Luana	Pédiatrie
Mme CONCINA Dominique	Anesthésie-Réanimation	Mme CASSOL Emmanuelle	Biophysique
M. CONGY Nicolas	Immunologie	Mme CAUSSE Elisabeth	Biochimie
Mme COURBON Christine	Pharmacologie	M. CHAPUT Benoit	Chirurgie plastique et des brûlés
Mme DAMASE Christine	Pharmacologie	M. CHASSAING Nicolas	Génétique
Mme de GLISEZENSKY Isabelle	Physiologie	Mme CLAVE Danielle	Bactériologie Virologie
Mme DE MAS Véronique	Hématologie	M. CLAVEL Cyril	Biologie Cellulaire
Mme DELMAS Catherine	Bactériologie Virologie Hygiène	Mme COLLIN Laetitia	Cytologie
M. DUBOIS Damien	Bactériologie Virologie Hygiène	M. CORRE Jill	Hématologie
Mme DUGUET Anne-Marie	Médecine Légale	M. DEDOUIT Fabrice	Médecine Légale
M. DUPUI Philippe	Physiologie	M. DELPLA Pierre-André	Médecine Légale
M. FAGUER Stanislas	Néphrologie	M. DESPAS Fabien	Pharmacologie
Mme FILLAUX Judith	Parasitologie	M. EDOUARD Thomas	Pédiatrie
M. GANTET Pierre	Biophysique	Mme ESQUIROL Yolande	Médecine du travail
Mme GENNERO Isabelle	Biochimie	Mme EVRARD Solène	Histologie, embryologie et cytologie
Mme GENOUX Annelise	Biochimie et biologie moléculaire	Mme GALINIER Anne	Nutrition
M. HAMDJ Safouane	Biochimie	Mme GARDETTE Virginie	Epidémiologie
Mme HITZEL Anne	Biophysique	M. GASQ David	Physiologie
M. IRIART Xavier	Parasitologie et mycologie	Mme GRARE Marion	Bactériologie Virologie Hygiène
M. JALBERT Florian	Stomatologie et Maxillo-Faciale	Mme GUILBEAU-FRUGIER Céline	Anatomie Pathologique
Mme JONCA Nathalie	Biologie cellulaire	Mme GUYONNET Sophie	Nutrition
M. KIRZIN Sylvain	Chirurgie générale	M. HERIN Fabrice	Médecine et santé au travail
Mme LAPEYRE-MESTRE Maryse	Pharmacologie	Mme INGUENEAU Cécile	Biochimie
M. LAURENT Camille	Anatomie Pathologique	M. LAHARRAGUE Patrick	Hématologie
Mme LE TINNIER Anne	Médecine du Travail	M. LAIREZ Olivier	Biophysique et médecine nucléaire
M. LHERMUSIER Thibault	Cardiologie	Mme LAPRIE Anne	Cancérologie
M. LOPEZ Raphael	Anatomie	M. LEANDRI Roger	Biologie du dével. et de la reproduction
Mme MONTASTIER Emilie	Nutrition	M. LEPAGE Benoit	Bio-statistique
M. MONTOYA Richard	Physiologie	Mme MAUPAS Françoise	Biochimie
Mme MOREAU Marion	Physiologie	M. MIEUSSET Roger	Biologie du dével. et de la reproduction
Mme NOGUEIRA M.L.	Biologie Cellulaire	Mme NASR Nathalie	Neurologie
M. PILLARD Fabien	Physiologie	Mme PERIQUET Brigitte	Nutrition
Mme PRERE Marie-Françoise	Bactériologie Virologie	Mme PRADDAUDE Françoise	Physiologie
Mme PUISSANT Bénédicte	Immunologie	M. RIMAILHO Jacques	Anatomie et Chirurgie Générale
Mme RAGAB Janie	Biochimie	M. RONGIERES Michel	Anatomie - Chirurgie orthopédique
Mme RAYMOND Stéphanie	Bactériologie Virologie Hygiène	Mme SOMMET Agnès	Pharmacologie
Mme SABOURDY Frédérique	Biochimie	M. TKACZUK Jean	Immunologie
Mme SAUNE Karine	Bactériologie Virologie	Mme VALLET Marion	Physiologie
M. SILVA SIFONTES Stein	Réanimation	Mme VEZZOSI Delphine	Endocrinologie
M. SOLER Vincent	Ophtalmologie		
M. TAFANI Jean-André	Biophysique		
M. TREINER Emmanuel	Immunologie		
Mme TREMOLLIERS Florence	Biologie du développement	M. BISMUTH Serge	M.C.U. Médecine Générale
M. TRICOIRE Jean-Louis	Anatomie et Chirurgie Orthopédique	Mme ROUGE-BUGAT Marie-Eve	Médecine Générale
M. VINCENT Christian	Biologie Cellulaire	Mme ESCOURROU Brigitte	Médecine Générale

Maîtres de Conférences Associés de Médecine Générale

Dr BRILLAC Thierry
Dr ABITTEBOUL Yves
Dr CHICOULAA Bruno
Dr IRI-DELAHAYE Motoko

Dr BISMUTH Michel
Dr BOYER Pierre
Dr ANE Serge

TABLE DES MATIERES

Glossaire.....	3
I. Introduction.....	4
A. Contexte légal.....	5
1. Loi 2007-293 du 7 mars 2007.....	5
2. Circulaire d'orientation en date du 6 mai 2010 relative au rôle de l'institution judiciaire dans la mise en œuvre de la protection de l'enfance.....	5
3. Loi du 6 mars 2012.....	6
4. LOI n° 2015-1402 du 5 novembre 2015.....	6
5. Loi de mars 2016.....	7
B. Définitions.....	8
1. Information préoccupante.....	8
2. Enfant en risque de danger.....	8
3. Enfant en danger.....	9
4. Maltraitance.....	9
5. Signalement.....	9
C. Obligation légale et secret médical.....	10
1. Obligation légale.....	10
2. Secret médical.....	10
3. Principe d'irresponsabilité civile, pénale et disciplinaire.....	11
4. Secret professionnel partagé.....	11
5. Conclusion.....	11
D. Interlocuteurs possibles.....	12
1. CRIP cellule de recueil et de traitement de l'information préoccupante.....	12
2. PMI protection maternelle et infantile.....	12
3. 119 Allo enfance en danger.....	12
4. Urgences pédiatriques.....	12

E. Circuit IP/organisation protection enfance	13
1. L'information préoccupante.....	13
a) Rédiger et transmettre une information préoccupante	13
b) Renseignements devant figurer dans toute information préoccupante	13
c) Le traitement de l'information préoccupante.....	15
2. L'extrême gravité : le signalement au Procureur de la République.....	16
II. Méthode.....	17
III. Résultats.....	19
A. Part d'IP provenant du secteur médical.....	19
B. Moyens mis en œuvre par département.....	20
1. ARIEGE.....	20
2. AVEYRON.....	21
3. HAUTE GARONNE	22
4. GERS	24
5. LOT.....	25
6. HAUTES PYRENEES	26
7. TARN.....	27
8. TARN ET GARONNE	28
IV. Discussion.....	29
V. Conclusion	31
Bibliographie.....	32
Annexes.....	36

GLOSSAIRE

ASE	aide sociale à l'enfance
CD	conseil départemental, ex conseil général
CNOM	conseil national de l'ordre des médecins
CSP	code de la santé publique
CRIP	cellule de recueil et de traitement de l'information préoccupante
HAS	Haute autorité de santé
IP	Information préoccupante
MDS	maison des solidarités
MG	médecins généralistes
PMI	protection maternelle et infantile
SPE	service protection de l'enfance
UTAS	unité territoriale d'action sociale

I. Introduction

La réforme de la loi sur la protection de l'enfance date de mars 2007. Elle introduit la notion d'enfant en danger ou à risque de l'être.

Depuis cette réforme, le conseil départemental endosse la pleine responsabilité en matière de protection de l'enfance en centralisant les informations au sein d'une cellule départementale, la CRIP (cellule de recueil des informations préoccupantes), placée sous la responsabilité du président du conseil départemental (ex général).

Le médecin généraliste a un rôle de suivi des enfants de plus en plus important. En tant que tel il est en première ligne pour s'assurer de la santé ainsi que du bien-être des enfants. Il peut donc être amené à évaluer et dépister des situations d'enfant en danger.

Il est alors confronté à la difficulté du partage d'information et à la transmission de ses inquiétudes. Il est important de savoir à qui l'on peut en parler, demander conseil et à qui transmettre l'information en cas de situation d'enfant en danger ou à risque de l'être.

L'objectif de ce travail est de réunir les coordonnées de contact de chaque CRIP par un questionnaire simple auprès de chaque conseil départemental en Midi Pyrénées ainsi que les chiffres relatifs à la transmission d'informations préoccupantes par des médecins dans notre région.

L'objectif secondaire est d'élaborer un guide pratique de prise en charge et de transmission d'information préoccupante devant un enfant en danger ou à risque de l'être à destination des médecins généralistes et futurs médecins généralistes de Midi Pyrénées.

La réalisation de ces objectifs permettra d'améliorer la prise en charge des enfants en danger ou à risque de l'être et d'augmenter la transmission des informations préoccupantes.

A. Contexte légal

1. Loi 2007-293 du 5 mars 2007

Depuis la **loi 2007-293 du 5 mars 2007** réformant la protection de l'enfance, le conseil départemental endosse la pleine responsabilité en matière de protection de l'enfance (les services de l'État lui apportant leur concours). [1]

La centralisation de ces informations, le traitement et l'évaluation se fait au sein d'une cellule départementale, qui fait partie du Service Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et est placée sous la responsabilité du Président du conseil départemental, **la CRIP** (cellule de recueil des informations préoccupantes).

L'écrit transmis à la CRIP est appelé **information préoccupante** (IP).

La loi offre toutefois la possibilité, **en cas d'urgence à protéger un enfant** victime, soit d'abus sexuels, soit de violences graves, d'interpeller directement **le Procureur de la République**.

Cet écrit est appelé **signalement**.

Le signalement est un terme juridique réservé à la transmission au Procureur de la République de faits graves nécessitant des mesures appropriées dans le seul but de protéger l'enfant.

2. Circulaire d'orientation en date du 6 mai 2010 relative au rôle de l'institution judiciaire dans la mise en œuvre de la protection de l'enfance

En dehors des cas de saisine directe du parquet, la loi affirme le principe de la transmission au président du conseil départemental de toute information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être. Le président du conseil départemental se trouve donc au centre du dispositif, il est l'interlocuteur principal de l'autorité judiciaire et effectue la saisine du parquet.

Le procureur de la République doit être avisé par le président du conseil départemental dans les hypothèses suivantes :

- mineur en danger : ayant déjà fait l'objet d'une ou plusieurs actions de nature administrative n'ayant pas permis de remédier à la situation ; ou n'ayant pas fait l'objet de telles mesures du fait du refus de la famille ou de l'impossibilité dans laquelle elle se trouve de collaborer
- mineur présumé en situation de danger dont il est impossible d'évaluer la situation.

La mesure judiciaire n'a donc vocation à intervenir que dans l'hypothèse d'une insuffisance avérée de la mesure administrative face à une situation de danger.

Une possibilité de saisine directe du procureur de la République par les professionnels de l'enfance est maintenue en cas de particulière gravité de la situation, et bien évidemment lorsque les faits peuvent être constitutifs d'une infraction pénale, quelle que soit la mesure de protection envisagée.

Il convient de souligner que c'est bien ce critère de gravité et non celui de l'urgence, quelle que soit la mesure de protection envisagée, qui doit présider à l'orientation de ces signalements. [2]

3. Loi du 6 mars 2012

Une nouvelle loi parue au Journal officiel le 6 mars 2012 permet la transmission d'informations d'un département à l'autre quand la famille d'un enfant en danger déménage. [3]

4. Loi n° 2015-1402 du 5 novembre 2015

Cette loi tend à clarifier la procédure de signalement de situations de maltraitance par les professionnels de santé [4]

« L'article 226 -13 n'est pas applicable dans les cas où la loi impose la révélation du secret.

A celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices, (...) dont il a eu connaissance et qui ont été infligés à un mineur (...);

Au médecin ou à tout autre professionnel de santé qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République ou de la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être, (...), les sévices ou privations qu'il a constatés, sur le plan physique ou psychique, dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer que des violences physiques, sexuelles ou psychiques de toute nature ont été commises. Lorsque la victime est un mineur (...) son accord n'est pas nécessaire ; (...)

*Le signalement aux autorités compétentes effectué dans les conditions prévues au présent article **ne peut engager la responsabilité civile, pénale ou disciplinaire de son auteur**, sauf s'il est établi qu'il n'a pas agi de bonne foi. » [5]*

*Enfin : «la formation initiale et continue des médecins, des personnels médicaux et paramédicaux, (...) comporte une **formation sur les violences intrafamiliales**, les violences faites aux femmes, sur les mécanismes d'emprise psychologique, ainsi que sur les **modalités de leurs signalements aux autorités administratives et judiciaires** ». [6]*

5. Loi de mars 2016 [7]

Chaque département devra désigner un médecin référent « protection de l'enfance » chargé d'organiser les coordinations entre services départementaux, CRIP, médecins libéraux et hospitaliers, médecins de santé scolaire.

La loi réintroduit le terme de maltraitance qui avait disparu de la loi de 2007.

Cette loi effectue un recentrage sur les besoins de l'enfant et prévoit la création d'un conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) chargé de proposer au gouvernement les orientations nationales de protection de l'enfance.

L'observatoire national de l'enfance en danger (ONED) devient l'observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE). [8]

B. Définitions

1. Information préoccupante

Une **information préoccupante** est un élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger et puisse avoir besoin d'aide dans le cadre d'une mesure de protection administrative ou judiciaire, qu'il s'agisse de faits observés, de propos entendus, d'inquiétude sur des comportements de mineurs ou d'adultes à l'égard d'un mineur.

L'information préoccupante est une information écrite transmise à la cellule départementale pour alerter le Président du conseil départemental sur l'existence d'un danger ou risque de danger pour un mineur.

La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.

2. Enfant en risque de danger

Un **enfant est en risque de danger** s'il connaît des conditions d'existence ou d'éducation constituant une menace pour sa santé, sa sécurité, sa moralité ou son développement physique, affectif, intellectuel et social. [9]

L'environnement habituel de l'enfant en risque de danger ne lui garantit pas une réponse adaptée à ses besoins vitaux et fondamentaux.

L'enfant est victime de carences (affectives, relationnelles, éducatives) et/ou de négligences (soins, protection, nourriture, sommeil, rythme de vie...).

3. Enfant en danger

Un **enfant est en danger** si sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises.

4. Maltraitance

La notion de **maltraitance** ajoute au danger la dimension d'une possible responsabilité. Elle regroupe des conduites qui, par leur violence ou leur répétition, sont susceptibles de retentir sur l'état général des enfants et de nuire gravement à leur développement physique et psychologique.

Cette définition s'applique aux sévices physiques, par négligence ou carence de soins, psychologiques, abus ou sévices sexuels, sévices par procuration ou syndrome de Münchhausen par procuration.

5. Signalement

Le terme de signalement est un terme juridique qui consiste à porter à la connaissance des autorités compétentes des faits graves nécessitant des mesures appropriées dans le seul but de protéger un mineur qui n'est pas en mesure de se protéger.

Le signalement n'est pas un certificat. Il s'agit d'un document dont le destinataire n'est ni le patient ni un membre de sa famille mais une autorité administrative ou judiciaire.

C. **Obligation légale et secret médical**

1. **Obligation légale**

« Le médecin doit être le défenseur de l'enfant lorsqu'il estime que l'intérêt de sa santé est mal compris ou mal préservé par son entourage. » [10]

Le code de déontologie parle de « santé », globalement, mais dans cette définition doivent entrer en ligne de compte la santé physique, mentale, la sécurité afin que le développement affectif, physique, intellectuel de l'enfant soient protégés.

« Lorsqu'un médecin discerne qu'une personne [...] est victime de sévices ou de privations, il doit mettre en œuvre les moyens les plus adéquats pour la protéger en faisant preuve de prudence et de circonspection. »

Concernant les personnes vulnérables : mineur de moins de 15 ans, personne âgée, handicap physique ou psychique le médecin *« doit, sauf circonstances particulières qu'il apprécie en conscience, alerter les autorités judiciaires, médicales ou administratives. »* [11]

2. **Secret médical**

« La révélation d'une information à caractère secret [...] est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. » [12]

Le secret médical n'est pas applicable [...] au médecin qui porte à la connaissance du procureur de la République les sévices ou privations qu'il a constatés sur un mineur.

Le signalement aux autorités compétentes effectué dans les conditions prévues ne peut faire l'objet d'aucune sanction [4], à la condition expresse de ne dénoncer que les faits et non leurs auteurs allégués.

3. Principe d'irresponsabilité civile, pénale et disciplinaire

« Le signalement aux autorités compétentes effectué dans les conditions prévues au présent article ne peut engager la responsabilité civile, pénale ou disciplinaire de son auteur, sauf s'il est établi qu'il n'a pas agi de bonne foi. » [4]

Les informations sont strictement limitées à celles nécessaires à l'évaluation qui permettra de mettre en œuvre cette protection. Les représentants de l'enfant doivent être avertis de cette transmission, sauf si l'intérêt de l'enfant s'y oppose.

Dans le cadre de la transmission d'informations, un médecin n'est pas enquêteur. Il porte à la connaissance de la cellule ses appréhensions. Il ne peut pas être poursuivi pour diffamation même si elles ne sont pas confirmées, car seules les informations qu'il saurait être fausses, et qu'il transmettrait, seraient de la diffamation.

4. Secret professionnel partagé

Le secret professionnel partagé est aménagé pour permettre aux professionnels d'échanger entre eux les informations nécessaires à l'évaluation.

Le partage d'informations est strictement limité aux éléments permettant l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance.

La loi autorise les personnes soumises au secret professionnel à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer la situation d'un mineur. [13]

Les parents, tuteurs ou autres personnes exerçant l'autorité parentale, de même que l'enfant dès lors que son âge et sa maturité le permettent, en seront préalablement informés sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant. [14]

5. Conclusion

Le médecin, en son âme et conscience, doit tirer la sonnette d'alarme à chaque fois qu'il pense qu'il faudrait réaliser une enquête sociale, aider un enfant en difficulté, s'il existe des signes d'alerte faisant penser qu'un enfant est à risque ou en danger.

D. Interlocuteurs possibles

1. CRIP cellule de recueil et de traitement de l'information préoccupante.

La CRIP est un interlocuteur privilégié pour guider et assumer un rôle de conseil.

Le premier contact peut être anonyme et permet de guider le professionnel de santé sur un sujet qu'il connaît mal.

Toute information préoccupante doit être transmise par écrit : courrier et/ou mail.

L'IP est un outil de prévention qui permet d'évaluer une situation. Il doit être utilisé au maximum avec accord et participation de la famille.

Il faut savoir que la majorité des IP débouchent sur un accompagnement simple.

2. PMI protection maternelle et infantile

A la PMI, l'interlocuteur est un médecin, plus souvent confronté à ce genre de situation, pouvant donc apporter aide et conseil sur la conduite à tenir.

3. 119 Allo enfance en danger

Numéro national, joignable 24h/24 et 7j/7, avec possibilité de joindre un professionnel de l'enfance, qui apporte aide et conseil. Il recueille les informations et évalue la suite à donner.

4. Urgences pédiatriques

Un médecin est joignable 24h/24 et peut avoir un rôle de conseil.

En cas d'urgence absolue, il peut être utile d'adresser l'enfant aux urgences pour une éventuelle hospitalisation afin de le mettre en sécurité.

E. Circuit IP/organisation protection enfance

1. L'information préoccupante

a) Rédiger et transmettre une information préoccupante

Sauf urgence grave, la transmission doit être faite aux autorités administratives. Depuis la loi de 2007, c'est le Président du Conseil départemental qui « *est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être* ».

La loi prévoit que la CRIP du Conseil départemental a vocation à être destinataire de toutes les informations préoccupantes et des signalements au Parquet, quel que soit le circuit de transmission.

La CRIP compétente est celle du domicile de l'enfant.

Le médecin adresse un courrier (et non un certificat) au responsable de la cellule sous pli confidentiel, après avoir demandé l'accord des parents dans la mesure du possible, en leur présentant cette mesure comme une aide.

Informers les parents permet, notamment, de mieux apprécier les conditions d'exercice de l'autorité parentale et de protection de l'enfant par ses parents et de rechercher avec eux les solutions possibles pour résoudre les difficultés identifiées.

b) Renseignements devant figurer dans toute information préoccupante

Il est essentiel de bien vérifier les points pratiques et indispensables à préciser dans la transmission. Plus les informations concernant l'enfant seront complètes, plus la prise en charge sera rapide. Il convient donc de rapporter les faits, le plus objectivement possible, et de décrire au mieux la situation sans jugement de valeur et de donner aux services sociaux des indications précises.

Renseignement à fournir (cf. annexe 2)

1. Informations sur l'enfant

- Identité (nom, prénom, date et lieu de naissance)
- Identité des parents, détenteurs de l'autorité parentale (nom, prénom, date et lieu de naissance, et nom de jeune fille pour les femmes)
- Adresse de l'enfant et de la famille
- Composition de la famille et situation familiale actuelle, géométrie familiale
- Données socio-économiques si connues
- Adresse du lieu d'accueil et/ou de scolarité...

2. Éléments motivant la transmission de l'information préoccupante

- Éléments d'inquiétude : description précise, concrète, datée des faits
- Paroles de l'enfant
- Évaluation de son comportement
- Circonstances, fréquence des faits signalés
- Personnes relais (identité et rôle auprès de l'enfant)
- Situation connue ou non, actions déjà menées
- Rencontres avec la famille et positionnement des parents face aux difficultés nommées

3. Éléments sur l'informateur

- Nom et qualité, adresse, téléphone

4. Éléments sur la nature de l'information

- Faits constatés
- Faits rapportés
- Faits supposés
- Comment l'informateur a-t-il eu connaissance de la situation ?
- En a-t-il informé quelqu'un d'autre et quand ?

En pratique : le médecin prend contact avec la CRIP par courrier et si possible avec le médecin de la cellule afin de lui exposer son problème. Si besoin il peut interpeller directement le Président du conseil départemental qui a toute compétence pour intervenir.

c) Le traitement de l'information préoccupante (cf. annexe 1)

La CRIP fait une analyse de premier niveau dans un délai maximal de 3 mois et :

- détermine le degré de gravité et d'urgence (signalement au parquet)
- vérifie l'existence éventuelle d'éléments de connaissance préexistants
- mandate si nécessaire, pour enquête sociale et évaluation des conditions de vie de l'enfant, les travailleurs médico-sociaux (Service Social, ASE, PMI ...) du département

En cas d'hospitalisation de l'enfant, l'observation et l'évaluation des conduites à l'hôpital complètent celles des évaluateurs.

Au retour de l'évaluation, la CRIP oriente selon les cas vers :

- la clôture du dossier
- la poursuite de l'accompagnement social de proximité : accueil, aides financières (service social, centre médicopsychologique, etc.)
- une vigilance dans un délai limité
- une protection administrative (aide sociale à l'enfance)
- une protection judiciaire (signalement au Procureur de la République)

Si la famille n'applique pas la mesure proposée, la CRIP effectue une saisine du Procureur. [15]

2. L'extrême gravité : le signalement au Procureur de la République

Saisine directe du Procureur de la République en cas d'extrême gravité. Pour le contacter il faut s'adresser au tribunal de grande instance dont dépend l'enfant.

Quelle que soit la mesure de protection envisagée, les critères de gravité et d'urgence doivent présider à l'orientation du signalement (violences, sévices sexuels...).

Le médecin doit signaler directement au Procureur dès qu'il estime que les faits dont il a été témoin, ou qui lui ont été rapportés, revêtent un caractère de gravité ou à la CRIP (joignable aux heures d'ouverture des bureaux).

L'information peut en principe être donnée par tout moyen, y compris par appel téléphonique (Procureur joignable 24h sur 24). Dans ce cas, il doit être conservé trace de l'interlocuteur et la date de l'appel.

Il est recommandé de toujours effectuer le signalement sous forme d'un document écrit, éventuellement faxé, puis envoyé par courrier sous pli confidentiel, avec double à la CRIP, en en gardant un double. Il doit être adressé directement par le médecin à son destinataire et ne doit jamais être remis à un tiers, fût-il parent de la victime.

Il existe un « signalement type » (disponible sur le site internet du Conseil national de l'Ordre des médecins, cf. annexe 3). Le médecin doit le remplir uniquement en fonction de ce qu'il a constaté ou de confidences qu'il a reçues. Il ne doit en aucun cas mettre un tiers en cause.

II. Méthode

Afin de recueillir les coordonnées de chaque cellule ainsi que les chiffres concernant les informations préoccupantes, un contact a été effectué auprès des conseils départementaux de l'ancienne région Midi Pyrénées d'abord par mail, puis par téléphone si absence de réponse, avec relance si nécessaire.

Le questionnaire était simple :

- Nom de la CRIP du département
- Composition
- Coordonnées = adresse postale, téléphone, fax, mail
- Nom du médecin référent (s'il y en a un)
- Chiffres les plus récents d'informations préoccupantes provenant de médecins au sein du département (si connus)

Un contact a également été établi par mail avec le ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes. Une réponse par mail avec les coordonnées des CRIP de France a été fournie.

Un premier mail a été envoyé le 01/02 à tous les conseils départementaux de Midi Pyrénées.

Pour l'Ariège, un appel téléphonique a été effectué fin mars, complété par un mail le 23/05 ayant eu une réponse le 01/06 avec les informations demandées.

Pour l'Aveyron, un mail a été renvoyé le 23/05, resté sans réponse. Un appel téléphonique a été effectué le 27/05 renouvelé début septembre afin de préciser certains points.

En Haute Garonne, une rencontre avec le médecin responsable de la CRIP a eu lieu le 14/03 avec une visite de son service au sein du conseil départemental.

Un appel et un mail ont été envoyés le 04/07 auprès du service enfance en danger afin de récupérer les chiffres de la Haute Garonne concernant les informations préoccupantes, avec une réponse le 22/07.

Dans le Gers, un rendez-vous téléphonique a été établi avec Mme Poinsignon, directrice enfance et famille du conseil départemental, le 22/03. Un nouvel appel a été effectué début septembre auprès du responsable de la cellule du Gers, Mr Nerry, avec transmission d'un document concernant les données de la cellule départementale en 2015.

Dans le Lot, la réponse a été fournie par mail le 02/02 avec toutes les informations demandées.

Dans les Hautes Pyrénées, un mail a été envoyé le 23/05, puis un appel téléphonique le 29/06. Afin de récupérer les chiffres concernant le nombre d'IP, une relance a été effectuée par mail à 3 reprises. Un appel a ensuite été effectué le 05/09 puis le 12/09 auprès de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance.

Dans le Tarn, un mail a été envoyé le 23/05, puis le 29/06. Un appel téléphonique a été effectué le 29/06 puis le 30/06 avec transmission des informations concernant la cellule. Un complément d'informations concernant le nombre d'IP a été apporté par mail le 04/07.

Dans le Tarn et Garonne, une réponse par mail a été fournie le 19/02 suivie d'une réponse par courrier afin de fournir les documents concernant la cellule départementale ainsi que son activité.

III. Résultats

A. Part d'IP provenant du secteur médical

Le nombre d'informations préoccupantes provenant du secteur médical pour les départements de la région Midi Pyrénées (hors Haute Garonne où ce nombre n'est pas identifié) est de 3,2% dont moins de 1% provient du secteur libéral.

Tous départements confondus la part d'IP provenant du secteur médical est de 1,98%.

Département	Année	Nombre d'IP	Nombre d'enfants concernés	IP provenant du secteur médical	
				Libéral	Hospitalier
Ariège	2015	334		0 (0%)	30 (9%)
Aveyron	2015	1163		< 1% (chiffre exact inconnu car trop faible)	
Gers	2015	466	703	34 (7,3%)	
Haute Garonne	2015	2456	3827		
Lot	2015	339	464	13 (3,83%)	
Hautes Pyrénées	2014	457		0 (0%)	31 (6,8%)
Tarn	2015	815	1308	1 (0,12%)	11 (1,35%)
Tarn et Garonne	2014	291	442	5 (1,72%)	
Total		6321	6742	125 (1,98%) (3,2% hors Haute Garonne)	

Nombre d'IP par département dont part provenant du secteur médical.

B. Moyens mis en œuvre par département

1. ARIEGE

Nom = Cellule de recueil des informations préoccupantes de l'Ariège

CRIP 09

En Ariège, la cellule de recueil des informations préoccupantes se trouve dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège.

Trois personnes y travaillent, elles sont toutes les trois à mi-temps.

Coordonnées :

Adresse :

CRIP 09

Service aide au développement social

Service enfance et famille

Conseil Départemental de l'Ariège

5 rue Cap de ville

BP 60023

09000 Foix

Téléphone : 05 61 02 08 18

Mail : cellule09enfance@ariego.fr

Médecin responsable : Dr Magneau Solange smagneau@ariego.fr

2. AVEYRON

La cellule de recueil est située au sein de l'unité de protection de l'enfance en danger. Elle se nomme UPED Unité de Prévention de l'Enfance en Danger.

Elle est composée de 3 personnes dont une chef de service et 2 référents administratifs.

La responsable des missions d'astreintes « Prévention Enfance en Danger » est Mme Balitrand Fabienne, Tel : 05 65 73 68 16, Mail : fabienne.balitrand@cg12.fr

La chef du service protection de l'enfance est Mme Bonnefe Nathalie, Fax : 05 65 73 68 81

Coordonnées :

Adresse :

Conseil départemental de l'Aveyron
Pôle des Solidarités Départementales
Direction Enfance Famille
Unité Protection Enfance en Danger
4 Rue de Paraire
CS 23109
12031 Rodez Cedex 9

Téléphone de 8h30 à 17h30 : 05 65 73 68 66 ou 05 65 73 68 46

Le médecin référent est le médecin coordonnateur de la PMI.

3. HAUTE GARONNE

La cellule se nomme cellule de recueil de l'information préoccupante de Haute Garonne.

La cellule est composée de 4 binômes se répartissant le territoire selon un découpage des maisons de solidarité.

Les maisons de solidarité constituent un accueil de proximité sur tout le territoire. Elles sont ouvertes de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi. Il existe 23 Maisons des solidarités et 4 pôles sur l'ensemble du département.

Coordonnées :

Adresse :

Conseil départemental de la Haute-Garonne
Cellule de recueil de l'information préoccupante
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9

Numéro vert : 0 800 31 08 08 de 8h30 à 17h

Fax : 05 34 33 41 93

Mail : def-serv-enfance-en-danger@cd31.fr

Le médecin responsable est le Dr Villard Catherine, directrice adjointe du département enfance et famille, téléphone : 05 34 33 40 60.

La particularité de la Haute Garonne est qu'il existe au centre hospitalier universitaire une Unité Hospitalière de l'Enfance en Danger (UHED).

L'unité se présente comme une structure d'évaluation pluridisciplinaire en amont du signalement.

L'UHED met à la disposition des professionnels une équipe dédiée à cette mission (médecins, psychologues, assistante sociale, éducatrice, secrétaire), et un lieu identifié pour recevoir en consultation, en hôpital de jour ou de semaine, des mineurs au motif de négligence, de carence, d'allégation d'abus sexuel et toute autre forme de mauvais traitement.

Un médecin d'astreinte en partie détaché sur cette activité est joignable tous les jours. Les autres membres de l'équipe assurent une permanence sur la semaine et peuvent se rendre disponibles selon les besoins aux autres moments. [16]

Coordonnées :

Adresse :

Unité Hospitalière Enfance en Danger (U.H.E.D.)
330, avenue de Grande-Bretagne
TSA 70034
31059 TOULOUSE Cedex 09

Secrétariat : 05 34 55 87 36 du lundi au vendredi de 9h à 16h45

Assistante sociale : 05 34 55 87 45

Fax : 05 34 55 87 10

4. GERS

La cellule se nomme la CRIP, cellule de recueil de l'information préoccupante. Cette cellule est rattachée au service de l'aide sociale à l'enfance.

Elle est composée de 3 personnes dont une secrétaire, un responsable et une assistante sociale.

Coordonnées :

Accueil Mme Dupouy Isabelle, Tel : 05 62 67 42 22, Fax : 05 62 67 30 83

Responsable : Mr Nerry Yves, Tel : 05 62 67 30 84, mail : ynerry@gers.fr

Rédacteur : Mme Bonne Paule mail : pbonner@gers.fr

Adresse :

CRIP
Service aide sociale à l'enfance
Conseil départemental du Gers
81 route de Pessan
BP 20569
32000 Auch cedex 9

Numéro vert social : 0 800 32 31 30

Fax : 05 62 63 58 06

Mail : crip@gers.fr

Cette cellule fonctionne en lien avec la PMI dont le médecin référent est le Dr Vidal.

5. LOT

La CRIP se nomme l'Unité de Traitement des Informations Liées à l'Enfance, plus couramment appelée la cellule UTILE. Celle-ci est rattachée au service de la Protection de l'enfance (SPE), appartenant lui-même au Pôle Enfance Famille Santé dirigée par un médecin.

Une personne assume la coordination de la cellule UTILE, sous couvert du chef de service du SPE. Il y a un travailleur social (assistante sociale) au sein de la cellule. Il n'y a pas de médecin rattaché directement à la cellule.

Coordonnées :

Coordinatrice cellule Utile Mme Albouy Elodie

Téléphone : 05 65 53 44 55, mail: elodie.albouy@lot.fr

Responsable : Mme Esposito Isabelle

Téléphone : 05 65 53 44 71, e-mail : protection-enfance.dsd@lot.fr

Adresse :

Département du Lot
Service de la Protection de l'enfance
Cellule UTILE
Avenue de l'Europe
BP 291
46005 CAHORS CEDEX 9

Téléphone : 05 65 53 44 55

Mail : cellule.utile@lot.fr

La cellule travaille en partenariat avec les médecins de PMI (6 médecins sur le département) et le médecin en charge du Pôle Enfance Famille Santé.

Le médecin en charge du pôle Enfance Famille Santé est le Dr Benoit Naval, téléphone : 05 65 53 44 90 (ligne directe), mail : Benoit.NAVAL@lot.fr

6. HAUTES PYRENEES

La cellule se nomme la cellule de recueil des informations préoccupantes et des signalements = CRIPS 65.

Coordonnées :

Responsable de la cellule : Mme Maïté Gomez
Téléphone : 05 62 56 51 31, mail maite.gomez@ha-py.fr

ou Mr Mitaut 05 62 56 73 73

Directrice Enfance et Famille : Mme Andurand, Tel : 05 62 56 73 63

Chargé de mission A.S.E : Mr Escots, Tel : 05 62 56 74 72

Adresse :

Conseil départemental des Hautes Pyrénées
Cellule de recueil des informations préoccupantes et des signalements
Site Gaston Dreyt
Impasse moisson
65 000 Tarbes

Téléphone : 0800 119 065 (avec bascule automatique vers le 119 en dehors des horaires d'ouvertures de la cellule du département)

Fax : 05 62 56 74 73

Mail : crips65@ha-py.fr

7. TARN

La cellule se nomme la CDIP Cellule Départementale des Informations Préoccupantes.

La cellule se compose de 4 personnes. Lors d'une IP il y a une évaluation par binômes assistante sociale et éducateur(trice) spécialisé(e) ou puéricultrice.

Coordonnées :

Responsable de la Cellule Enfance en Danger : Mme Kus Florence 05 63 48 69 62

Agents administratifs gestionnaires des dossiers sur le département :

Pour le nord du département 05 63 48 69 42

Pour le sud du département 05 67 89 62 23

Educatrice spécialisée : Mme Bluteau Laëtitia 05 63 45 65 88

Adresse :

Direction générale de la solidarité

Service enfance en danger

Cellule Départementale des Informations Préoccupantes

Hôtel du département

35 lices Pompidou

81013 – ALBI CEDEX 9

Téléphone : 05 63 48 69 42 ou 05 63 48 69 44

Numéro vert : 0800 81 00 81

Fax : 05 63 48 69 84

Mail : enfance-danger-ds@tarn.fr

Il n'y a pas de médecin dédié. La cellule fonctionne en lien avec le médecin de PMI du secteur concerné, avec intervention que s'il existe un problème relatif à la santé.

8. TARN ET GARONNE

La cellule se nomme la CDPE cellule départementale de la protection de l'enfance. Elle est ouverte de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

La cellule et l'observatoire départemental de protection de l'enfance se compose d'un psychologue, un chef de service, un éducateur, un rédacteur, un agent administratif et un animateur.

Coordonnées :

Adresse :

Cellule Départementale de Protection de l'Enfance
Direction de la Solidarité Départementale du Tarn-et-Garonne
7 Allées de Mortarieu
82013 Montauban Cedex

Téléphone : 05 63 21 42 13

Numéro vert : 0 800 00 82 82

Fax : 05 63 21 42 92

Mail : cdpe@cg82.fr

Secrétariat : Mme Chimot Laurie, mail : laurie.lastra@ledepartement82.fr

Responsable de la Cellule de Protection de l'Enfance : Mme Betton Muriel, mail : muriel.betton@ledepartement82.fr

IV. Discussion

Concernant ce travail, il y a eu une difficulté à joindre les personnes concernées dans les grandes structures notamment.

L'étude de la provenance des IP est propre à chaque département. Plus le nombre d'IP est important, moins le décompte est précis.

Dans certains départements il n'y a pas d'analyse précise des IP provenant du secteur médical. Le terme secteur médical regroupe les médecins (libéraux et hospitaliers) ainsi que la structure hospitalière au sens large incluant les médecins ainsi que le secteur médico-social (assistantes sociales notamment).

Ainsi seuls le Tarn, l'Ariège et les Haute Pyrénées séparent les IP provenant de médecins libéraux et celles provenant du secteur médical. Dans les autres départements l'origine identifiée des IP est le « secteur médical ».

En Haute Garonne, il n'y a pas d'étude menée afin de connaître la part d'IP provenant du secteur médical.

Les chiffres obtenus concernent la dernière année disponible dans chaque département (2014 ou 2015) sans modification notable d'une année à l'autre de la part des IP provenant du secteur médical.

Notre constatation au niveau régional est légèrement inférieure au niveau national où seulement 1% des informations proviennent de médecins libéraux et 5% du corps médical. Pourtant le nombre d'enfants en danger a augmenté de 1500 (+23%) entre 1998 et 2006 atteignant 98000 enfants en danger dont 19000 enfants maltraités et 79000 en risque de danger. [17]

Le recueil des IP montre que la majeure partie provient de l'éducation nationale, du 119 et du tribunal. Citons pour exemple le Tarn et Garonne où plus de la moitié des IP proviennent de l'éducation nationale (23,02%), de source anonyme (20,28%), du 119 (15,12%) et du tribunal (12,37%) contre 1,72% d'origine médicale. [18]

Nous nous sommes donc interrogés sur ce faible pourcentage d'IP provenant du secteur médical alors que le médecin généraliste est souvent en première ligne en ce qui concerne la santé de l'enfant.

A cela plusieurs explications, les médecins généralistes connaissent mal la réforme de la loi sur la protection de l'enfance et se sentent en difficulté lorsqu'ils sont en situation de transmettre une IP.

Ainsi une étude réalisée en Ile et Vilaine en 2013 [19] montre que 25,5% des médecins généralistes interrogés avaient entendu parler de la loi du 5 mars 2007, 41,3% n'en avaient jamais entendu parler et 33,2% pas vraiment. Le terme d'information préoccupante était ignoré de 70,1% des médecins interrogés.

Deux études réalisées auprès de médecins généralistes, dont des MG lorrains, en 2012 [20] et 2013 [21] font état de leurs principales difficultés à transmettre une information concernant un enfant en danger parmi lesquelles : la crainte de l'erreur diagnostique [22], l'absence ou le manque de formation, le vécu personnel du médecin, la peur des représailles, l'absence de connaissance des interlocuteurs et notamment le fait de ne pas pouvoir toujours s'adresser à un médecin.

Pourtant depuis 2 ans, un travail de sensibilisation, de formation et de protection a été débuté auprès des médecins.

Ainsi la Haute Autorité de Santé a édité en octobre 2014 une fiche mémo « Maltraitance chez l'enfant : repérage et conduite à tenir ». [23]

Le CNOM a publié dans son bulletin du premier trimestre 2015 un dossier « Maltraitance des enfants : ouvrir l'œil et intervenir ». [24]

Ces différentes publications citent toujours en premier lieu la maltraitance et rarement la notion d'enfant en danger. De plus elles fournissent comme documents un modèle de signalement ou de certificat médical initial mais pas d'information préoccupante.

Elles ne fournissent pas les coordonnées directes des personnes à contacter en cas de suspicion d'enfant en danger.

En pratique les limites à transmettre une IP proviennent du fait du manque de formation et d'information, de la difficulté à obtenir les coordonnées des CRIP de chaque département. D'autant plus que la plupart des coordonnées ont changé suite au réaménagement des conseils généraux en conseils départementaux.

V. Conclusion

Le nombre moyen d'informations préoccupantes provenant du secteur médical (tous secteurs confondus) dans l'ancienne région Midi Pyrénées (3,2%) est inférieur au nombre national (5%) alors que la part d'IP provenant du secteur libéral est sensiblement identique c'est à dire proche de 1%.

Cette proportion est très faible en comparaison des autres secteurs et n'est parfois même pas recensée dans certains départements.

Les études réalisées mettent en cause un manque de formation et de sensibilisation des médecins et la difficulté ressentie à déclarer une information préoccupante.

Se posent pour le médecin de famille, la question de son positionnement vis à vis du secret médical et la question de sa responsabilité, bien que les lois existantes protègent les médecins avec une dérogation légale au secret médical, l'existence du secret partagé, le principe d'irresponsabilité civile, pénale et disciplinaire.

Sur un plan pratique l'accessibilité directe aux personnes ou services compétents est difficile par manque d'uniformité des services concernés avec des acronymes pouvant varier d'un département à l'autre.

Ceci explique un certain manque d'efficacité de transmission des IP alors que des dispositifs existent notamment la CRIP ou le 119, avec un rôle de conseil et la possibilité d'un premier contact anonyme afin de déterminer avec le professionnel de protection de l'enfance la conduite à tenir.

La création attendue d'un poste de médecin coordonnateur « protection de l'enfance » au sein de chaque département devrait permettre d'améliorer la fluidité des démarches.

Nous espérons donc que ce travail permettra d'améliorer la prise en charge des enfants en danger ou à risque de l'être par les médecins généralistes, en participant à leur formation et en facilitant les échanges avec la CRIP.

Toulouse le 15/9/2016

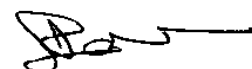
Vu



Le Président du Jury
Professeur Pierre MESTHÉ
Médecine Générale

Toulouse, le 16 sept. 2016

Vu, permis d'imprimer
Le Doyen de la Faculté
De Médecine de Purpan
D. CARRIÉ



Bibliographie

1. Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance | <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000823100>

2. Circulaire du 6 mai 2010 n° NOR JUSF1012606C : rôle de l'institution judiciaire dans la mise en œuvre de la réforme de la protection de l'enfance.

3. LOI n° 2012-301 du 5 mars 2012 relative au suivi des enfants en danger par la transmission des informations | Légifrance

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025441719&categorieLien=id>

4. Code pénal - Article 226-14 | Légifrance

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=D308CFD4A9BF5CD004B7E985330309E9.tpdila22v_1?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000031428820&dateTexte=20160911&categorieLien=id#LEGIARTI000031428820

5. Obligation de signalement ou simple incitation ? Premières analyses sur la loi du 5 novembre 2015 | SECRETPRO

<http://secretpro.fr/blog/christophe-daadouch/secret-professionnel-secteur-medical>

6. LOI n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants - Article 21 | Légifrance

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=D308CFD4A9BF5CD004B7E985330309E9.tpdila22v_1?cidTexte=JORFTEXT000022454032&idArticle=LEGIARTI000031428830&dateTexte=20160911&categorieLien=id#LEGIARTI000031428830

7. LOI n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant | Légifrance

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032205234&dateTexte=&categorieLien=id>

8. P. Foucaud, Centre hospitalier de Versailles, président du Groupe de pédiatrie générale (GPG), B. Samson, secrétaire du GPG, administrateur, de l'Association française d'information et de recherche sur l'enfance maltraitée (AFIREM). Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant : nouveau cap ou simple ajustement ? Médecine & enfance. Avril 2016 ;83-4.

9. Code civil - Article 375 | Légifrance

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idArticle=LEGIARTI000006426776>

10. Code de la santé publique - Article R4127-43 | Légifrance

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006912906&cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte=20100401>

11. Code de la santé publique - Article R4127-44 | Légifrance

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000006912910&dateTexte=&categorieLien=cid>

12. Code pénal - Article 226-13 | Légifrance

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417944&dateTexte&categorieLien=cid>

13. Code de l'action sociale et des familles - Article L226-2-2 | Légifrance

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006796908&cidTexte=LEGITEXT000006074069>

14. Code de l'action sociale et des familles - Article L226-2-1 | Légifrance

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000027572899>

15. LA CELLULE DÉPARTEMENTALE DE RECUEIL, DE TRAITEMENT ET D'ÉVALUATION - Guide pratique protection de l'enfance. Ministère de la Santé et des Solidarités ; 2011.

http://www.familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2016/02/2011_guideprat_cellule_depart.pdf

16. Josiane Perisse, Michèle Dufourg, Yves Chaix. UHED - Unité hospitalière de l'enfance en danger. Hôpital des enfants - CHU Toulouse. Médecine thérapeutique / Pédiatrie. 2011 ;14(1) :57-58. doi :10.1684/mtp.2011.0347

http://www.jle.com/fr/revues/mtp/e-docs/uhed_unite_hospitaliere_de_lenfance_en_danger_hopital_des_enfants_chu_toulouse_288300/article.phtml?tab=texte

17. Christian Delahayte. Enfants maltraités : comment signaler ? Le quotidien du médecin. 12 oct 2015;(9440):2.

18. Direction de la Solidarité départementale – Cellule départementale de Protection de l'Enfance – Tarn et Garonne. Protéger un enfant en danger, oser en parler c'est déjà agir. 2014

19. Arrieta Amalia. Connaissances des médecins généralistes libéraux de la loi de protection de l'enfance du 5 mars 2007. Enquête descriptive prospective en Ille-et-Vilaine. [Rennes] ; 2013.

20. Mardieux Jennifer. Obstacles au dépistage de la maltraitance chez les enfants en médecine générale [Université Paris Diderot - Paris 7] ; 2012.

http://www.bichat-larib.com/publications.documents/4266_MARDIEUX_these.pdf

21. Emilie MATAIGNE épouse WEISSE. Mineurs en danger en France : Place du médecin généraliste dans le dispositif de prise en charge. À propos d'une étude qualitative auprès de médecins généralistes lorrains. [Université de Lorraine] ; 2013

[http://docnum.univ-](http://docnum.univ-lorraine.fr/public/BUMED_T_2013_MATAIGNE_WEISSE_EMILIE.pdf)

[lorraine.fr/public/BUMED_T_2013_MATAIGNE_WEISSE_EMILIE.pdf](http://docnum.univ-lorraine.fr/public/BUMED_T_2013_MATAIGNE_WEISSE_EMILIE.pdf)

22. Marie Steenhouwer-Jeu; Maxime Gignon. Le médecin généraliste face à la maltraitance infantile : perception des facteurs de risque et difficultés rencontrées. [Amiens] : Université Picardie ; 2012.

23. HAS. Fiche Mémo Maltraitance chez l'enfant : repérage et conduite à tenir, 2014.

http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2014-11/fiche_memo_maltraitance_enfant.pdf

24. Florence Raynal, Éric Allermoz. Maltraitance des enfants : ouvrir l'œil et intervenir. Bulletin de l'ordre national des médecins. Mars 2015;(38) :16-22.

25. Dr Anne Tursz, présidente du comité de suivi. Prévenir la maltraitance des enfants par le renforcement du rôle des médecins et de la coordination entre secteurs professionnels – Rapport du comité de suivi du colloque national sur les violences faites aux enfants (PARIS, SÉNAT, 14 JUIN 2013) 2014 oct.

<http://www.cnape.fr/files/news/1435.pdf>

26. Dr Irène KAHN-BENSAUDE Dr Jean-Marie FAROUDJA. Signalement et information préoccupante « Mieux prévenir, mieux signaler, mieux intervenir ». 2016 Février

https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/signalement_et_information_preoccupante.pdf

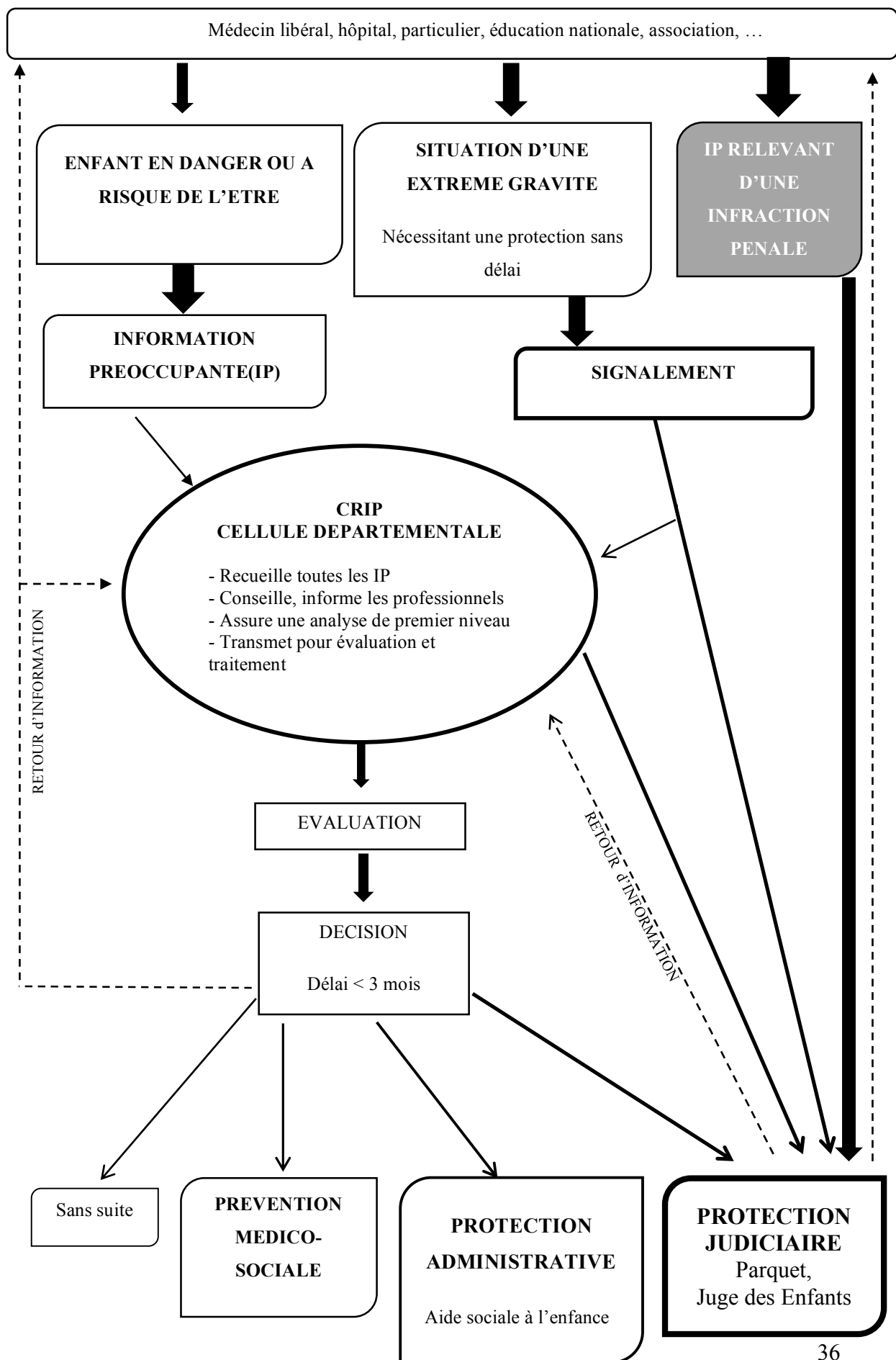
27. PEDIADOC. Maltraitance physique, psychologique, négligence, 2014.

<http://pediadoc.fr/uploads/7b5b45daf16215dc2ee92a30c4ba83bf.pdf>

28. PICHEROT G., VABRES N., LEMESLE M, GRAS-LE GUEN C., FLEURY J. Repérage et conduite à tenir face à un enfant en danger. La Revue du Praticien. 20 mai 2015;(5) :660-4.

29. Sophie Décis, Farah Hatem, Laure Brunel, Odile Leseigneur. Agir contre la maltraitance - Guide juridique à l'usage des professionnels de l'enfance. Enfance et partage ; 2014.

Annexe 1 : circuit de l'information préoccupante (IP)



Annexe 2 : Exemple de fiche de recueil d'une information préoccupante

L'auteur du signalement	Le destinataire
Nom : Prénom : Adresse professionnelle et téléphone :	Monsieur le Président du Conseil Général CRIP
Identification de l'enfant victime	Identification de l'auteur présumé
Nom : Prénom : Date et Lieu de naissance : Adresse : Eléments significatifs sur l'environnement ou le cadre de vie de l'enfant :	Nom : Prénom : Age : Adresse personnelle : Fonctions ou lien avec la victime :
Identification de la (ou des) personne(s) ayant autorité parentale	
Nom : Prénom : Adresse :	
Nature des mauvais traitements présumés et du risque encouru par l'enfant	Personnes associées à l'évaluation
- Violences psychologiques - Violences physiques - Négligences lourdes (défaut de soin, d'alimentation...) - Autres	Médecin scolaire Infirmière scolaire Service social en faveur des élèves Psychologue scolaire Parents Autres (précisez)
Enoncé des propos rapportés par l'enfant ou des faits observés directement	
Circonstances de la révélation ou du constat (date, lieu, contexte) :	
Eléments d'information rapportés ou observés (toujours reprendre avec précision les termes employés par l'enfant) :	
Mentionner, si possible, le lieu, la date, la fréquence des faits signalés :	
Autres observations (signalement antérieur, suivi social, mesure d'assistance éducative) :	
Les parents ont-ils été avisés de ce signalement ? Oui non Si non, pourquoi ?	
Pièces jointes	
Date et signature	

Annexe 3 : Exemple de signalement dans un cas d'extrême gravité

Cachet du médecin

SIGNALEMENT (Veuillez écrire en lettres d'imprimerie)

Je certifie avoir examiné ce jour (en toutes lettres) :

Date (jour de la semaine et chiffre du mois) :

Année :

Heure

L'enfant :

Nom :

Prénom :

Date de naissance (en toutes lettres) :

Sexe :

Adresse : nationalité :

Accompagné de (noter s'il s'agit d'une personne majeure ou mineure, indiquer si possible les coordonnées de la personne et les liens de parenté éventuels avec l'enfant) :

- La personne accompagnatrice nous a dit que :
« _____ »

- L'enfant nous a dit que :
« _____ »

Examen clinique fait en présence de la personne accompagnatrice :

Oui

Non

(Rayer la mention inutile)

Description du comportement de l'enfant pendant la consultation :

Description des lésions s'il y a lieu (noter le siège et les caractéristiques sans en préjuger l'origine)

Compte-tenu de ce qui précède et conformément à la loi, je vous adresse ce signalement.
Signalement adressé au procureur de la République le

Fait à _____, le _____

Signature du médecin ayant examiné l'enfant

Annexe 4 : Guide pratique de prise en charge et de transmission d'information préoccupante devant un enfant en danger ou à risque de l'être à destination des médecins généralistes et futurs médecins généralistes de Midi Pyrénées.

Devant des situations préoccupantes (conditions d'existence risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, l'éducation, etc.) avec enfant en danger ou en risque de l'être

=> **Information préoccupante ADMINISTRATIVE** aux services sociaux du Conseil Général : **CRIP**, Cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation pour évaluation sociale des conditions de vie de l'enfant et mise en place de mesures d'accompagnement.

Devant des signes de violences (hématomes, ecchymoses, fractures, plaies, brûlure, répétées, d'âges différentes, etc.) ou des négligences lourdes c'est-à-dire des signes de gravité

=> **Signalement JUDICIAIRE au Procureur de la République** pour protection en urgence de l'enfant et double à la CRIP.

NB : Le médecin est souvent en 1er ligne.

Il s'agit d'une **dérogation légale au secret médical** : protection du médecin s'il se limite à signaler ou à communiquer uniquement les faits et ce qu'il a constaté.

Protection disciplinaire, civile, pénale si le médecin ou tout autre professionnel de santé signale, ou informe, en toute « bonne foi ».

Si interrogation, doute, inquiétude ou appréhension, il faut contacter la CRIP ou le 119 qui sont des interlocuteurs privilégiés pour guider et assumer un rôle de **conseil, pour échanger**.

Le **premier contact peut être anonyme** et permet de guider le professionnel de santé sur un sujet qu'il connaît mal.

Toute information préoccupante doit être transmise **par écrit** courrier et/ou mail daté et signé. Les informations concernant l'enfant doivent être précises et le plus complètes possible pour une prise en charge rapide.

L'IP est un **outil de prévention** qui permet d'évaluer une situation. Il doit être utilisé au maximum avec accord et participation de la famille.

Suite à une IP une évaluation est faite dans un délai maximal de 3 mois.

La majorité des IP débouchent sur un accompagnement simple.

ARIEGE

Cellule de Recueil et de traitement de l'Information Préoccupante : CRIP 09

CRIP 09
Service aide au développement social
Service enfance et famille
Conseil Départemental de l'Ariège
5 rue Cap de ville
BP 60023
09000 Foix

Téléphone : 05 61 02 08 18

Mail : cellule09enfance@ariego.fr

Médecin responsable : Dr Magneau Solange smagneau@ariego.fr

Procureur :

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance de Foix
Palais de justice
14, rue du rocher
BP 78
09008 FOIX cedex

Téléphone : 05 61 02 19 00

Fax : 05 61 65 17 93

24h/24 et 7jours/7 : 119 Allo enfance en danger

PMI :

<ul style="list-style-type: none">• <i>Service PMI de Foix</i> Rue du Cap-de-la-Ville Hôtel du département conseil général 09001 Foix Cedex Téléphone : 05 61 02 09 76 Fax : 05 61 02 09 34 Mail : casse@cg09.fr	<ul style="list-style-type: none">• <i>PMI de Foix Circonscription centre</i> 9 rue du Lieutenant-Paul-Delpech 09000 Foix Téléphone : 05 61 05 06 10 Fax 05 61 05 06 18 Mail : clfoix@ariege.fr
<ul style="list-style-type: none">• <i>PMI du Fossat</i> <i>Circonscription Arize-Lèze</i> Conseil départemental de l'Ariège 15 route de Foix Centre local 09130 Le Fossat Téléphone : 05 61 69 04 10	<ul style="list-style-type: none">• <i>PMI de Lavelanet</i> 29 avenue Léon-Blum 09300 Lavelanet Téléphone : 05 34 09 84 20 Fax : 05 34 09 84 30 Mail : cl.lavelanet@cg09.fr
<ul style="list-style-type: none">• <i>PMI de Luzenac</i> Quartier le Santoulis Centre local ADS 09250 Luzenac Téléphone : 05 61 03 25 30 Fax : 05 61 64 99 69 Mail : centre-local.luzenac@ariege.fr	<ul style="list-style-type: none">• <i>PMI de Mirepoix</i> 33 cours Louis-Pons-Tande 09500 Mirepoix Téléphone : 05 61 68 14 58 Fax : 05 61 68 29 78 Mail : clmirepoix@cg09.fr
<ul style="list-style-type: none">• <i>PMI de Pamiers</i> 20 rue Charles-de-Gaulle Centre local des actions pour le développement social et la santé 09100 Pamiers Téléphone : 05 61 60 62 20 Fax : 05 61 69 28 10 Mail : clpamiers@ariege.fr	<ul style="list-style-type: none">• <i>PMI de Pamiers</i> <i>Circonscription Saverdun-Mazères</i> 38 rue de l'Escabelle 09270 Mazères Téléphone : 05 34 01 36 30 Fax : 05 61 67 68 24 Mail : clsavmaz@ariege.fr
<ul style="list-style-type: none">• <i>PMI de Saint-Girons</i> 22 petite rue Villefranche 09200 Saint-Girons Téléphone : 05 61 04 01 40 Fax : 05 61 66 75 34	<ul style="list-style-type: none">• <i>PMI de Tarascon-sur-Ariège</i> Centre local d'aide au développement social et à la santé 15 rue Jean Moulin 09400 Tarascon-sur-Ariège Téléphone : 05 61 65 70 50 Fax : 05 61 65 70 59 Mail : cltarascon@ariege.fr
<ul style="list-style-type: none">• <i>PMI de Varilhes</i> 17 avenue du 8-Mai-1945 09120 Varilhes Téléphone : 05 61 69 02 50 Fax : 05 34 01 87 90 Mail : clvarilhes@ariege.fr	

AVEYRON

Cellule de Recueil et de traitement de l'Information Préoccupante :

UPED unité de prévention de l'enfance en danger.

Conseil départemental de l'Aveyron
Pôle des Solidarités Départementales
Direction Enfance Famille
Unité Protection Enfance en Danger
4 Rue de Paraire
CS 23109
12031 Rodez Cedex 9

Téléphone de 8h30 à 17h30 : 05 65 73 68 66 ou 05 65 73 68 46

Responsable : Mme Balitrand Fabienne

Téléphone : 05 65 73 68 16 Mail : fabienne.balitrand@cg12.fr

Procureur :

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance de Rodez
Parc St Joseph
Route de Rignac
12031 RODEZ cedex 9
Téléphone : 05 65 77 78 00
Fax : 05 65 77 78 01

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance de Millau
2, boulevard de l'Ayrolle
BP 353
12103 MILLAU cedex
Téléphone : 05 65 61 48 00
Fax : 05 65 61 10 43

24h/24 et 7 jours/7 : 119 Allo enfance en danger

PMI : *Service PMI RODEZ*

4 rue Paraire
Hôtel du département
BP 3109
12031 Rodez Cedex 9

Téléphone : 05 65 73 68 19 Fax : 05 65 73 68 92 Mail : des@aveyron.fr

- *PMI d'Espalion*

2 rue du Palais
Centre médico-social
12500 Espalion

Téléphone : 05 65 73 04 00 Fax : 05 65 48 85 93 Mail : tas.esp@aveyron.fr

- *PMI de MILLAU*

Place Bion-Marlavagne
Centre médico-social
12100 Millau

Téléphone : 05 65 60 95 55 Fax : 05 65 60 95 95 Mail : tas.misa@aveyron.fr

- *PMI de RODEZ*

Centre médico-social
4 rue François-Mazenq
12000 Rodez

Téléphone : 05 65 76 52 80 Fax : 05 65 76 52 82 Mail : tas.rodez@aveyron.fr

- *PMI de SAINT AFFRIQUE*

2 avenue de Caylus
Centre médico-social
12400 Saint Affrique

Téléphone : 05 65 98 21 80 Fax : 05 65 98 21 81

- *PMI de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE*

Centre médico-social
11 rue Borelly
12200 Villefranche de Rouergue

Téléphone : 05 65 45 89 00 Fax : 05 65 45 89 29

HAUTE GARONNE

Cellule de Recueil et de traitement de l'Information Préoccupante : CRIP 31

Conseil départemental de la Haute-Garonne
Cellule de recueil de l'information préoccupante
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9

Numéro vert : 0 800 31 08 08 de 8h30 à 17h

Fax : 05 34 33 41 93

Mail : def-serv-enfance-en-danger@cd31.fr

Médecin responsable : Dr Villard Catherine, directrice adjointe du département enfance et famille, Téléphone : 05 34 33 40 60.

Procureur :

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance de Toulouse
Place du Salin
BP 7015
31068 TOULOUSE Cedex 07

Téléphone : 05 61 33 70 70

Fax : 05 61 25 68 69

Monsieur le Procureur de la République
TGI de St Gaudens
Palais de justice
BP 189
31800 ST GAUDENS

Téléphone : 05 61 94 87 20

Fax : 05 61 95 09 42

Unité Hospitalière de l'Enfance en Danger (UHED)

330, avenue de Grande-Bretagne
TSA 70034
31059 TOULOUSE Cedex 09

Secrétariat : 05 34 55 87 36 Assistante sociale : 05 34 55 87 45 Fax : 05 34 55 87 10

24h/24 et 7 jours/7 : 119 Allo enfance en danger

Maisons des Solidarités, de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi :

<ul style="list-style-type: none"> • <i>Aucamville</i> <p>21 chemin des Bourdettes 31140 Aucamville</p> <p>Téléphone : 05 61 37 51 00 Fax : 05 61 37 51 90</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Balma</i> <p>13 avenue Pierre-Coupeau 31130 Balma</p> <p>Téléphone : 05 61 24 92 20 Fax : 05 61 24 92 24</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Blagnac</i> <p>ZAC Andromède 4 boulevard Alain-Savary 31700 Blagnac</p> <p>Téléphone : 05 61 71 03 50 Fax : 05 62 74 72 38</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Villemur-Bouloc</i> <p>2 rue de la Gare 31620 Bouloc</p> <p>Téléphone : 05 34 27 94 94 Fax : 05 34 27 94 95</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Castanet-Tolosan</i> <p>68 avenue du Lauragais 31320 Castanet-Tolosan</p> <p>Téléphone : 05 62 71 91 80 Fax : 05 62 71 91 98</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Cazères</i> <p>11 avenue de Saleich 31220 Cazère</p> <p>Téléphone : 05 61 98 44 70 Fax : 05 61 98 44 89</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Colomiers</i> <p>4 allée du Plantaurel Résidence Les Cigales 31770 Colomiers</p> <p>Téléphone : 05 61 16 82 00 Fax : 05 61 16 82 01</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Saudrune</i> <p>94 boulevard de la Méditerranée 31270 Frouzins</p> <p>Téléphone : 05 34 63 03 20 Fax : 05 34 63 03 21</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Muret</i> <p>44 avenue Jacques-Douzans 31600 Muret</p> <p>Téléphone : 05 62 11 62 40 Fax : 05 62 11 62 48</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Saint-Gaudens</i> <p>4 avenue du Maréchal-Foch 31800 Saint-Gaudens</p> <p>Téléphone : 05 62 00 98 10 Fax : 05 62 00 98 11</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>La Salvetat-Saint-Gilles</i> <p>2 place Georges-Brassens 31880 La Salvetat-Saint-Gilles</p> <p>Téléphone : 05 62 13 08 00 Fax : 05 62 13 08 01</p>	

<ul style="list-style-type: none"> • <i>Toulouse - Amouroux</i> <p>3 rue du Faubourg-Bonnefoy 31500 Toulouse</p> <p>Téléphone : 05 34 25 51 00 Fax : 05 34 25 51 01</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Toulouse Bagatelle</i> <p>36 rue du Lot 31100 Toulouse</p> <p>Téléphone : 05 61 19 06 30 Fax : 05 61 19 06 41</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Toulouse – Bellefontaine Lafourguette</i> <p>9 rue du Doyen-Lefèbvre 31100 Toulouse</p> <p>Téléphone : 05 62 87 84 84 Fax : 05 62 87 84 85</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Toulouse centre</i> <p>18 rue de stalingrad Téléphone : 0534415600</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Toulouse - Empalot</i> <p>32 allée Henri-Sellier 31400 Toulouse</p> <p>Téléphone : 05 61 14 76 00 Fax : 05 61 14 76 39</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Toulouse la faourette</i> <p>21 rue Jules-Amilhau 31100 Toulouse</p> <p>Téléphone : 05 34 60 25 70 Fax : 05 34 60 25 71</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Toulouse Minimes</i> <p>33 rue Joseph-Jacquard 31200 Toulouse</p> <p>Téléphone : 05 62 72 77 80 Fax : 05 62 72 77 84</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Toulouse - Pont-Vieux</i> <p>5 rue du Pont-Vieux 31300 Toulouse</p> <p>Téléphone : 05 62 13 23 00 Fax : 05 62 13 23 47</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Toulouse Rangueil</i> <p>39 rue Camille-Desmoulins 31400 Toulouse</p> <p>Téléphone : 05 61 14 63 33 Fax : 05 61 14 63 32</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Toulouse Reynerie Saint Simon</i> <p>9 rue du doyen Lefèbvre Téléphone : 0534602110</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Toulouse Soupétard</i> <p>Territoire de Soupétard 31 rue Léon Say 31500 TOULOUSE</p> <p>Téléphone : 05 61 99 56 00</p>	<p>PMI Toulouse</p> <p>1 boulevard de la Marquette Conseil général de Haute-Garonne 31090 Toulouse Cedex 9 Téléphone : 05 34 33 42 25 Fax : 05 34 33 42 62</p>

GERS

Cellule de Recueil et de traitement de l'Information Préoccupante : CRIP 32

CRIP
Service aide sociale à l'enfance
Conseil départemental du Gers
81 route de Pessan
BP 20569
32000 Auch cedex 9

Numéro vert social : 0 800 32 31 30

Fax : 05 62 63 58 06

Mail : crip@gers.fr

Accueil Mme Dupouy Isabelle, Tel : 05 62 67 42 22 Fax : 05 62 67 30 83

Responsable : Mr Nerry, Tel : 05 62 67 30 84, mail : ynerry@gers.fr

Rédacteur : Mme Bonner Paule pbonner@gers.fr

Procureur :

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance de Auch
Allée d'Etigny 32008 AUCH Cedex

Téléphone : 05 62 05 10 00 ou 05 62 61 67 01

Fax : 05 62 05 75 10

Mail : sec.pr.tgi-auch@justice.fr

24h/24 et 7 jours/7 : 119 Allo enfance en danger

PMI :

Auch

12 boulevard Sadi Carnot
32000 AUCH

Téléphone : 05 62 05 57 41 Mail : pmi@cg32.fr

Unités territoriales d'actions sociales :

- *Auch*

14 place du Maréchal Lannes.

Téléphone : 05 62 67 17 40 Fax : 05 62 67 17 41

- *Condom*

4 rue Buzon.

Téléphone : 05 62 68 31 00 Fax : 05 62 28 46 03

- *L'Isle-Jourdain*

8 place du Foirail à L'Isle-Jourdain.

Téléphone : 05 31 00 45 00 Fax : 05 62 67 92 73

- *Mirande*

Boulevard Centulle III.

Téléphone : 05 62 59 01 00 Fax : 05 62 66 68 96

- *Nogaro*

8 Avenue Cassou de Herre.

Téléphone : 05 62 08 87 00 Fax : 05 62 08 87 01

LOT

Cellule de Recueil et de traitement de l'Information Préoccupante :

Cellule UTILE (Unité de Traitement des Informations Liées à l'Enfance)

Département du Lot
Service de la Protection de l'enfance
Cellule UTILE
Avenue de l'Europe
BP 291
46005 CAHORS CEDEX 9

Téléphone : 05 65 53 44 55

Mail : cellule.utile@lot.fr

Coordinatrice cellule Utile : Mme Albouy Elodie
Téléphone : 05 65 53 44 55 Mail: elodie.albouy@lot.fr

Responsable : Mme Esposito Isabelle
Téléphone : 05 65 53 44 71 Mail : protection-enfance.dsd@lot.fr

Médecin en charge du pôle Enfance Famille Santé : Dr Naval Benoit
Téléphone : 05 65 53 44 90 Mail : Benoit.NAVAL@lot.fr

Procureur :

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance de Cahors
Boulevard Léon Gambetta - BP 289
46010 CAHORS Cedex 9

Tel. 05 65 23 46 50

Fax 05 65 30 11 18

24h/24 et 7jours/7 : 119 Allo enfance en danger

PMI :

- *Figeac*

Place du 12-Mai-1944
Cité administrative
46100 Figeac

Téléphone : 05 65 53 48 00 Fax : 05 65 50 03 50 Mail : cas-figeac@lot.fr

- *Gourdon*

Centre médico-social
Place Chapou
46300 GOURDON

Téléphone : 05 65 53 47 00

- *Souillac*

Centre médico-social
26 avenue Martin-Malvy
46200 Souillac

Téléphone : 05 65 53 47 30 Fax : 05 65 32 73 91

HAUTES PYRENEES

Cellule de recueil des informations préoccupantes et des signalements = CRIPS

65

Conseil départemental des Hautes Pyrénées
Cellule de recueil des informations préoccupantes et des signalements
Site Gaston Dreyt
Impasse moisson
65 000 Tarbes

Téléphone : 0800 119 065 (avec bascule automatique vers le 119 en dehors des horaires d'ouvertures de la cellule du département)

Fax : 05 62 56 74 73

Mail : crips65@ha-py.fr

Responsable : Mme Gomez Maïté

Téléphone : 05 62 56 51 31 Mail : maite.gomez@ha-py.fr

ou Mr Mitaut 05 62 56 73 73

Directrice Enfance et Famille : Mme Andurand 05 62 56 73 63

Chargé de mission A.S.E : Mr Escots 05 62 56 74 72

Procureur :

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance de Tarbes
6 bis Rue du Maréchal Foch
65013 TARBES CEDEX 9

Téléphone : 05 62 51 77 00

Fax 05 62 34 57 58

24h/24 et 7jours/7 : 119 Allo enfance en danger

PMI : au sein des Maisons Départementales de la Solidarité (MDS)

<ul style="list-style-type: none">• <i>MDS du Haut Adour</i> <p>13, rue Caubous 65200 BAGNERES DE BIGORRE</p> <p>Téléphone : 05 62 95 23 21 Fax : 05 62 95 86 80 Mail : mds.hautadour@ha-py.fr</p>	<p>MDS de TARBES AGGLOMERATION</p>
<ul style="list-style-type: none">• <i>M.D.S. Coteaux Lannemezan</i> <i>Neste Barousse</i> <p>325, rue Thiers 65300 LANNEMEZAN</p> <p>Téléphone : 05 62 98 01 93 Fax : 05 62 98 57 25</p>	<ul style="list-style-type: none">• <i>Site Les Bigerrions</i> <p>Résidence les Bigerrions 37, bd du Martinet 65000 TARBES</p> <p>Téléphone : 05 62 53 34 65 Fax : 05 62 53 34 66 Mail : mds.lesbigerrions@ha-py.fr</p>
<ul style="list-style-type: none">• <i>M.D.S. Pays des Gaves</i> <p>19 Boulevard Roger Cazenave 65100 LOURDES</p> <p>Téléphone : 05 62 94 07 62 Fax : 05 62 37 05 61 Mail : mds.paysdesgaves@cg65.fr</p>	<ul style="list-style-type: none">• <i>Site Gaston Dreyt</i> <p>Impasse de la moisson 65000 TARBES</p> <p>Téléphone : 05 62 56 73 02 Fax : 05 62 56 73 04 Mail : mds.gastondreyt@ha-py.fr</p>
<ul style="list-style-type: none">• <i>M.D.S. du Val d'Adour</i> <p>445 avenue Jacques-Fourcade 65500 VIC EN BIGORRE</p> <p>Téléphone : 05 62 96 74 23 Fax : 05 62 96 73 25</p>	<ul style="list-style-type: none">• <i>Site Saint Exupéry</i> <p>8, rue du Comminges 65000 TARBES</p> <p>Téléphone : 05 62 53 19 80 Fax : 05 62 37 05 61 Mail : mds.saintexupery@cg65.fr</p>

TARN

Cellule de Recueil et de traitement de l'Information Préoccupante :

CDIP (cellule départementale des informations préoccupantes)

Direction générale de la solidarité
Service enfance en danger
Cellule Départementale des Informations Préoccupantes
Hôtel du département
35 lices Pompidou
81013 – ALBI CEDEX 9

Téléphone : 05 63 48 69 42 ou 05 63 48 69 44

Numéro vert : 0800 81 00 81

Fax : 05 63 48 69 84

Mail : enfance-danger-ds@tarn.fr

Responsable : Mme Kus Florence 05 63 48 69 62

Agents administratifs gestionnaires des dossiers sur le département :

Pour le nord du département 05 63 48 69 42

Pour le sud du département 05 67 89 62 23

Educatrice spécialisée : Mme Bluteau Laëtitia 05 63 45 65 88

Procureur :

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance d'Albi
Place du palais
BP 156
81005 ALBI cedex

Téléphone : 05 63 49 49 80

Fax : 05 63 54 06 67

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance de Castres
4, rue du Palais
81108 CASTRES Cedex

Téléphone : 05 63 72 62 00

Fax : 05 63 59 62 87

24h/24 et 7jours/7 : 119 Allo enfance en danger

PMI :

<ul style="list-style-type: none">• <i>Service PMI</i> <p>Hotel du département 35 Lices Georges-Pompidou 81013 Albi Cedex 9</p> <p>Téléphone : 05 63 49 02 24</p> <p>Fax : 05 63 38 39 95</p>	<ul style="list-style-type: none">• <i>Albi</i> <p>17 rue Charles-Portal Maison du conseil général 81000 Albi</p> <p>Téléphone : 05 63 48 17 20</p> <p>Fax : 05 63 48 91 21</p> <p>Mail : pmi-ds@tarn.fr</p>
<ul style="list-style-type: none">• <i>Carmaux</i> <p>Conseil général du Tarn 11 boulevard du Général-de-Gaulle 81400 Carmaux</p> <p>Téléphone : 05 63 80 22 30</p> <p>Fax : 05 63 76 70 13</p> <p>Mail : maison-carmaux-ds@tarn.fr</p>	<ul style="list-style-type: none">• <i>Albi 2</i> <p>26 square Bonaparte 81000 Albi</p> <p>Téléphone : 05 63 77 31 00</p> <p>Fax : 05 63 77 31 20</p> <p>Mail : maison-albi2-ds@tarn.fr</p>
<ul style="list-style-type: none">• <i>Castres 1</i> <p>Maison du département 1er Mai BP 40206 81104 Castres Cedex</p> <p>Téléphone : 05 63 62 62 00</p> <p>Mail : maison-6castres1-6ds@tarn.fr</p>	<ul style="list-style-type: none">• <i>Castres 2</i> <p>Maison des Administrations Place du 1er Mai 81100 Castres</p> <p>Téléphone : 05 63 62 62 00</p>
<ul style="list-style-type: none">• <i>Gaillac</i> <p>10-12, rue Gaubil 81600 Gaillac</p> <p>Téléphone : 05 63 81 21 81</p> <p>Fax : 05 63 57 49 39</p> <p>Mail : maison.gaillacds@cg81.fr</p>	<ul style="list-style-type: none">• <i>Graulhet</i> <p>48-50 avenue Gambetta 81300 Graulhet</p> <p>Téléphone : 05 63 42 82 60</p> <p>Fax : 05 63 34 45 98</p>
<ul style="list-style-type: none">• <i>Lavaur</i> <p>5 allée Ferréol-Mazas 81500 Lavaur</p> <p>Téléphone : 05 63 83 12 60</p> <p>Fax : 05 63 58 32 39</p> <p>Mail : lamaison-lavaur@tarn.fr</p>	<ul style="list-style-type: none">• <i>Mazamet</i> <p>38 rue de l'Arnette 81200 Mazamet</p> <p>Téléphone : 05 63 97 58 58</p> <p>Fax : 05 63 98 23 70</p> <p>Mail : maison-mazamet-ds@tarn.fr</p>

TARN ET GARONNE

Cellule de Recueil et de traitement de l'Information Préoccupante

CDPE cellule départementale de la protection de l'enfance.

Cellule Départementale de Protection de l'Enfance
Direction de la Solidarité Départementale du Tarn-et-Garonne
7 Allées de Mortarieu
82013 Montauban Cedex

Téléphone : 05 63 21 42 13

Fax : 05 63 21 42 92

Numéro vert : 0 800 00 82 82

Mail cdpe@cg82.fr

Secrétariat : Mme Chimot Laurie, mail : laurie.lastra@ledepartement82.fr

Responsable de la Cellule de Protection de l'Enfance : Mme Betton Muriel, mail : muriel.betton@ledepartement82.fr

Procureur :

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance de Montauban
Place du coq
82013 MONTAUBAN cedex

Téléphone : 05 63 21 40 00

Fax : 05 63 66 34 52

24h/24 et 7jours/7 : 119 Allo enfance en danger

PMI :

- *Montauban*

7 allée Mortarieu

BP 783

Direction de la solidarité départementale

82013 Montauban Cedex

Téléphone : 05 63 21 42 85 Fax : 05 63 66 31 21

Mail : service-pmi@cg82.fr

Pôles de développements sociaux :

- *Beaumont* : 05 63 26 20 61
- *Castelsarrasin* : 05 63 32 51 45
- *Caussade* : 05 63 65 05 55
- *Grisolles* : 05 63 27 00 90
- *Moissac* : 05 63 04 65 00
- *Montech* : 05 63 27 09 51
- *Nègrepelisse* : 05 63 30 91 54
- *Valence* : 05 63 39 66 22

Titre : « Enfants en danger » : quand, comment, et à qui transmettre une information préoccupante ?
Etat des lieux en Midi Pyrénées

Introduction : La réforme de la loi sur la protection de l'enfance date de mars 2007. Elle introduit la notion d'enfant en danger ou à risque de l'être. Depuis, le conseil départemental endosse la pleine responsabilité en matière de protection de l'enfance en centralisant les informations au sein d'une cellule départementale, la CRIP (cellule de recueil des informations préoccupantes). L'objectif est de réunir les coordonnées des CRIP de Midi Pyrénées ainsi que les chiffres relatifs à la transmission d'informations préoccupantes (IP) par des médecins. L'objectif secondaire est d'élaborer un guide pratique de transmission des IP à destination des médecins généralistes (MG) de Midi Pyrénées.

Méthode : Un questionnaire simple a permis de recueillir les données auprès des conseils départementaux par mail et/ou téléphone.

Résultats : La part d'IP provenant du secteur médical est de 3,2% dont moins de 1% provient du secteur libéral. Ces résultats sont inférieurs au niveau national où 5% des IP proviennent du corps médical et 1% de médecins libéraux. Le nom, la composition et les coordonnées des CRIP sont propres à chaque département.

Conclusion : La proportion d'IP provenant du secteur médical est très faible. Les limites à transmettre une IP proviennent du manque de formation et d'information des MG, de la difficulté à obtenir les coordonnées des CRIP par manque d'uniformité. Il faut donc améliorer la prise en charge des enfants en danger par les MG, en participant à leur formation et en facilitant les échanges avec la CRIP.

Mots clés : protection de l'enfance - enfant en danger - information préoccupante (IP) – cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) – Médecins généralistes

Titre : "Children in danger" : when, how, and where to send a worrying information ?
State of play in Midi Pyrénées

Introduction : The reform of the Law on Child Protection date of March 2007. It introduced the concept of children in danger or at risk of being. Since then, the county council assumes full responsibility for child protection matters by centralizing information within a departmental unit, the CRIP (unit of gathering worrying information). The goal is to gather the contact details of Midi Pyrenees CRIP and figures relative to the transmission of worrying information by doctors. The secondary objective is to develop a practical guide about worrying informations for general practitioners (GPs) of Midi Pyrenees.

Method : A simple questionnaire was used to collect data from county councils by mail and / or telephone.

Results : The share of worrying information from the medical sector is 3.2% of which less than 1% comes from the liberal sector. These results are lower than the national level, where 5% of the worrying information come from the medical profession and 1% of private practitioners. The name, composition and contact details are specific to each department.

Conclusion : The proportion of worrying information from the medical sector is very low. The limits to transmit a worrying information come from the lack of training and information of GPs, the difficulty in obtaining contact details of CRIP by lack of consistency. We must improve the care of children at risk by the GPs, by participating in their training and facilitating exchange with the CRIP.

Key words : child protection – child in danger – worrying information - unit of gathering worrying information – General practitioners

Discipline administrative : Médecin Générale

Faculté de médecine de Toulouse Rangueil 133 route de Narbonne 31062 Toulouse Cedex 4 France

Directeur de thèse : Dr Pierre André Attard